



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 20 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT (*départ à 21h30 – questions diverses*), Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES (*départ à 21h35 – questions diverses*), M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR (*départ à 20h55 – questions diverses*)

ABSENTS EXCUSES : M. Yvonnick BESNARD (pouvoir à M. Raoul LE PIVERT), M. Eric LALLE (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY),

ABSENTS : M. Sébastien MOREL, M. Rémy HERVE, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 13 janvier 2017
Date de la publication : 23 janvier 2017

En préambule, Monsieur le Maire revient sur la réunion organisée par l'Agglomération au printemps 2016, au cours de laquelle M. Claude RENOULT avait émis l'idée, sous couvert de mutualisation, d'une reprise par Saint-Malo Agglomération de l'élaboration et de l'exécution des budgets communaux pour « simplifier le travail des communes ». M. Pascal SIMON était intervenu pour déclarer que l'élaboration, le suivi et la maîtrise des budgets devait impérativement rester dans les communes. M. RENOULT était alors revenu sur sa déclaration initiale.

Pourtant, un mail vient d'être adressé aux communes indiquant que dans le cadre du schéma de mutualisation, des groupes de travail portant sur différentes thématiques viennent d'être mis en place. Un de ces groupes porte sur la « mutualisation comptable » et propose la reprise de la saisie des mandats et titres des budgets communaux par Saint-Malo Agglomération. Il est en outre indiqué dans ce mail que le Bureau communautaire a validé ces propositions, alors que, comme M. le Maire le rappelle, il n'a aucun pouvoir de décision. D'autres groupes de travail sont proposés, notamment sur la mutualisation des agents techniques, du suivi de la carrière des agents, de la paye etc.

Si certains sujets peuvent avoir du sens à être mutualisés, d'autres, s'ils venaient à se mettre en place, constitueraient une menace réelle à l'autonomie et à l'indépendance des communes.

M. le Maire réitère un appel à la vigilance de l'ensemble des élus et des agents du territoire assurant des responsabilités dont ils seront demain dépourvus. L'optimisation des coûts ne peut pas être un prétexte à dépouiller les communes de leurs compétences.

Il appelle enfin à mettre en doute l'intérêt de ce type d'approche, la méthode mais aussi la rapidité avec laquelle ces propositions peuvent être mises en place si personne n'intervient. Le devoir d'élus vis-à-vis du service au public est donc de s'opposer à ce type de méthodes.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016 à l'unanimité.

➤ **AMENAGEMENT D'UN ESPACE-JEUNES DE SPORTS ET DE LOISIRS :
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs qui comprend la création d'un espace multisports (citypark), d'un skate park et d'une aire de jeux pour enfants.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose de la manière suivante :

-Citypark	60 969,00 € HT
-Skate park	13 767,00 € HT
-Aire de jeux	15 295,00 € HT
-Terrassement	12 695,00 € HT
-Espaces verts	15 000,00 € HT
<u>Coût total du projet :</u>	117 726,00 € HT
	141 271,20 € TTC

Monsieur le Maire indique par ailleurs la proposition d'un contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ATELIER DECOUVERTE, avec un taux de rémunération fixé à 8.5 % du montant des travaux, soit 10 006.71 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-Projet de l'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs dans la commune, ainsi que la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet de l'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs.
- VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD, qui s'élève à 117 726.00 € HT.
- VALIDE la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ATELIER DECOUVERTE, pour un montant de 10 006.71 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AMENAGEMENT D'UN ESPACE-JEUNES DE SPORTS ET DE LOISIRS :
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE
SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet d'un aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs:

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Relevé topographique	855.50 €	DETR (hypothèse 25 %)	32 147.05 €
Maîtrise d'œuvre	10 006.71 €	Contrat de territoire (hypothèse 30 %)	38 576.46 €
Terrassement	12 695.00 €	Réserve parlementaire	15 000.00 €
Citypark	60 969.00 €		

Skate park	13 767.00 €	LEADER	17 147.06 €
Aire de jeux	15 295.00 €	Fonds propres	25 717.64 €
Aménagement espaces verts	15 000.00 €		
TOTAL	128 588.21 €	TOTAL	128 588.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la DETR.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du contrat de territoire.
- SOLLICITE une subvention au titre du contrat de partenariat Union Européenne / Région / Pays de Saint-Malo dans le cadre du programme LEADER.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Annule et remplace la délibération n°2016.81 du 22 décembre 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'école maternelle.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	10 089.00 €	DETR (hypothèse 40 %)	50 875.60 €
Travaux	112 100.00 €	Fonds de concours	30 656.70 €
Mission BCT	2 000.00 €	Réserve parlementaire	15 000.00 €
Mission SPS	2 000.00 €	Fonds propres	30 656.70 €
Diagnostic Amiante	1 000.00 €		
TOTAL	127 189.00 €	TOTAL	127 189.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de rénovation de l'école maternelle.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la DETR.
- SOLLICITE une subvention auprès de Saint-Malo Agglomération, au titre du fonds de concours.

- SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur D. DE LEGGE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **ECOLE PUBLIQUE : SUBVENTION ANNUELLE 2017**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et au financement de sorties scolaires, ainsi que le montant du budget de direction.

La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants attribués l'année dernière, à savoir :

- Budget fournitures :	50 € par élève
- Budget sorties :	30 € par élève
- Budget de direction :	240,00 €

Monsieur le Maire propose par ailleurs au Conseil municipal de prendre en charge, de manière exceptionnelle pour l'année 2017, les coûts de transport et de droits d'entrée pour les sorties des élèves à la piscine.

Considérant que le nombre d'élèves est à ce jour estimé à 139,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le budget pour l'année 2017 comme suit :

- Fournitures :	139 x 50,00 € =	6 950,00 €
- Sorties :	139 x 30,00 € =	4 170,00 €
- Direction :		240,00 €

Soit un total de **11 360.00 €**.

- DECIDE de prendre exceptionnellement à sa charge pour l'année 2017 les frais de transport et de droits d'entrée des sorties des élèves à la piscine. Le conseil municipal insiste sur le caractère exceptionnel de cette décision et précise qu'elle sera rediscutée tous les ans.
- DECIDE que la subvention sera imputée chapitres 011 « Charges à caractère général », compte 6067 « Fournitures scolaires », compte 6247 « Transports collectifs » et compte 6288 « Autres services extérieurs » du Budget Commune 2017.

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 36 :	Compte 21312	Bâtiments communaux	600 €
Opération 69 :	Compte 2112	Achat de terrains	10 000 €
Opération 103 :	Compte 2315	Aménagement d'un parc	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations retenues seront aidées à hauteur du montant HT des travaux, modulé du taux de voirie 2017 avec un plafond de subventions de 5 350 €. Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2000 habitants, puis celles des communes de 2 à 5000 habitants.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement aux abords de l'école, pour un montant total de 12 546.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux d'aménagement d'un parc de stationnement aux abords de l'école.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel, l'évolution statutaire de certains agents et la Réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) :

Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Effectif budgétaire	Effectif pourvus	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire Général	Attaché Territorial	A	1	1	TC (35 heures)
Agent administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (17.50 heures)
FILIERE TECHNIQUE					
Responsable des services techniques	Adjoint technique	C	1	1	TC (35 heures)
Responsable cantine et TAP	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (30.50 heures)
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (26.59 heures)
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

➤ **OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A SAINT-MALO AGGLOMERATION**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert de compétence par délibération en conseil municipal dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, à savoir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Ce transfert de plein droit effectif au 27 mars 2017 peut être repoussé grâce à l'expression d'une minorité de blocage regroupant au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Les communes qui ne prendront pas de délibération dans le délai imparti seront réputées favorables au transfert automatique de compétence.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions énumérées ci-dessus.

Egalement, si à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence. Les communes pourront s'y opposer dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal de Saint-Guinoux a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, les grands objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision sont de :

- Préserver l'esprit de village par un développement maîtrisé et équilibré
- Conforter le centre-bourg comme pôle de vie et de développement
- Développer les activités de loisirs en lien avec les atouts de la commune
- Prendre en compte le contexte naturel et paysager

Assurer la compétence « planification urbaine » permet à la commune de Saint-Guinoux de déterminer l'organisation de son cadre de vie et de son développement, en fonction des spécificités locales et des objectifs définis dans son projet de territoire, notamment en ce qui concerne la préservation de son patrimoine ou encore de ses espaces naturels, et selon des formes urbaines qui lui sont spécifiques pouvant être inadaptées à d'autres territoires.

La commune de Saint-Guinoux souhaite attendre les résultats de l'étude communautaire avant de s'engager dans une traduction réglementaire intercommunale.

En effet, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une étude visant à se doter d'un projet d'agglomération à l'échelle 2030. Cette étude a pour objet de formaliser un projet commun à l'échelle de l'agglomération dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements, des politiques sportives et culturelles, du développement économique et touristique, ainsi que du logement, à partir d'un diagnostic global et d'un socle commun en matière d'environnement, de développement durable, de préservation des sites et du patrimoine et de mise en valeur des ressources agricoles, conchylicoles, maritimes, etc.

Ce projet d'agglomération doit permettre de bâtir un projet partagé, qui sera la base du futur PADD d'un projet de PLU intercommunal. Cette étude sera engagée en 2017 et nécessitera d'y consacrer une année dévolue à la concertation et à la réflexion. Il est donc souhaité d'attendre que le projet d'agglomération soit abouti avant le transfert de la compétence « planification urbaine » au profit de la communauté d'agglomération.

De plus, le territoire de l'Agglomération est couvert par différents documents d'urbanisme dont nombre d'entre eux sont en cours de révision. Il apparaît alors judicieux d'attendre l'aboutissement de ces réflexions urbaines avant de transférer à Saint-Malo Agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération ».
- PRECISE que la commune de Saint-Guinoux conserve sa compétence en matière de planification urbaine.
- CONFIE à Monsieur le Maire le soin de notifier la présente délibération à la communauté d'Agglomération « Saint-Malo Agglomération ».

➤ **SAINT-MALO AGGLOMERATION : ACCES A LA MER – PRISE DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES D'ACCES A LA MER D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

L'accès à la mer, y compris la Rance, est essentiel pour notre agglomération à plusieurs titres :

- Economique,
- Loisirs et tourisme,
- Sécurité et gestion des pollutions,
- Educatif et Sportif.

L'organisation de l'apprentissage et la pratique des activités nautiques est un aspect important du territoire et sera étudié dans le cadre de l'élaboration du schéma des équipements sportifs porté par Saint-Malo Agglomération.

Au-delà de l'organisation des pratiques éducatives et sportives, la problématique de l'accès à la mer est à traiter rapidement, d'un point de vue économique, touristique et sécuritaire (organisation des secours), compte tenu des sollicitations de plus en plus importantes des pratiquants et de la nécessité pour Saint-Malo Agglomération de s'inscrire dans cette dynamique économique et touristique liée à la mer.

Les dossiers à traiter rapidement sont au nombre de trois et correspondent aux trois bassins de pratiques (Rance, Baie de Saint-Malo et Baie du Mont Saint-Michel) :

- L'accès à la mer au niveau de Saint-Suliac,
- La création d'un nouvel accès à la mer au niveau de la plage du Pont permettant de soulager les équipements existants (port de Saint-Malo, cales existantes de Saint-Malo dont la cale du Naye et sa surexploitation créant des conflits),

- La reprise de la cale de Port Picain sur la baie du Mont Saint-Michel pour diminuer les conflits de Port-Mer entre ses activités, la baignade et les accès de plus en plus nombreux aux mouillages.

L'agglomération, en se dotant de la compétence « création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire » pourrait permettre de répondre globalement aux enjeux économiques, sécuritaires, éducatifs et touristiques lui permettant de proposer un territoire d'activités nautiques pour tous niveaux, en toutes saisons et/ou conditions météorologiques.

Il convient de restreindre le champ d'action de l'agglomération au seul accès à la mer défini comme le cheminement entre les infrastructures de voirie communales ou départementales existantes jusqu'au zéro hydrographique.

Dans un premier temps et au vu de la nécessité, notamment au niveau de la sécurité, de renforcer les accès, il pourrait être proposé de déclarer d'intérêt communautaire, les accès à l'eau suivant :

- Port Picain à Cancale,
- Plage du Pont à Saint-Malo,
- Quai de Rance à Saint-Suliac.

Parallèlement aux études particulières de ces trois sites, il est proposé qu'une étude de diagnostic de tous les accès à la mer situés sur l'agglomération soit conduite afin de vérifier la pertinence du maillage existant et de dresser la liste définitive des infrastructures d'accès à la mer qui pourraient être déclarées d'intérêt communautaire.

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

«Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivantes :

- Port Picain à Cancale,
- Plage du Pont à Saint-Malo,
- Quai de Rance à Saint-Suliac. »

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur l'extension de ses compétences. La délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération vaut décision favorable. Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence facultative « création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la prise de compétence «Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivantes :
 - Port Picain à Cancale,
 - Plage du Pont à Saint-Malo,
 - Quai de Rance à Saint-Suliac. »

Le conseil municipal suggère que cette prise de compétences puisse aussi intégrer à l'avenir des sites nautiques qui se situent à l'arrière-pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, dans le cadre de la

promotion touristique et de la valorisation des activités nautiques proposées sur cette partie du territoire.

- DIT que la présente délibération sera transmise à Saint-Malo Agglomération.

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des marchés publics :

Monsieur le Maire est habilité à prendre toute décision concernant l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation. La liste ci-dessous récapitule les marchés signés depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet ALPHA LEGIS pour un recours devant le Tribunal administratif pour une indemnisation liée aux désordres constatés à la salle polyvalente, pour un montant évalué, selon le temps prévisionnel passé, entre 3 000 € HT et 4 600 € HT.
- Signature d'un devis pour la réalisation d'un relevé topographique rue du stade dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace-jeunes, proposé par EGUIMOS, pour un montant de 855.50 € HT, Soit 1 026.60 € TTC.
- Signature d'une convention multi-services avec la FGDON 35 pour la période 2017-2020, pour un montant de 150 € TTC par an.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption :

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014:

- Décision en date du 22 novembre 2016 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain bâti, cadastré B 359 et B 1100, situé 7, place de l'église d'une superficie de 1 357 m².

- Décision en date du 28 novembre 2016 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain bâti, cadastré B 854, situé 12, rue des Safrais d'une superficie de 397 m².

- Décision en date du 2 décembre 2016 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain bâti, cadastré B 297, situé 26, rue de la source d'une superficie de 345 m².

- Décision en date du 19 décembre 2016 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain bâti, cadastré B 1540, situé 11, rue Théodore Chalmel d'une superficie de 362 m².

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Travaux du parc

Monsieur le Maire demande qu'une plateforme béton couverte soit installée pour y installer un atelier de création pour les artistes.

Une réflexion doit être menée dès à présent sur le nom du parc et son logo.

M. Jean-Luc DUPUY attend la validation du projet de graffitis mousse sur le blockhaus. Il indique que ce projet pourrait être mené par les enfants l'année prochaine.

2) Projets culturels 2017

Plusieurs opérations culturelles sont prévues cette année :

- une session de musique irlandaise au Café de la place le vendredi 3 mars
- un concours de peinture les 29 et 30 juillet
- une exposition et des séances de dédicaces sur les Terre-Neuvas
- un concours de décoration des boîtes aux lettres de la commune

Un parcours poétique de découverte du patrimoine de la commune sera très prochainement installé

3) Création d'une association culturelle

Madame Catherine ETRAVES indique que la création d'une association qui porterait ces projets est en réflexion.

4) Stationnement à l'école

Monsieur Raoul LE PIVERT revient sur les problèmes de stationnement devant l'école. Il annonce avoir constaté que les parents ne respectaient toujours pas les règles de stationnement édictées par la municipalité. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de relever les noms des personnes et plaques d'immatriculation des véhicules mal garés.

5) Problème de voirie aux abords de la cantine

Madame Anne-Marie BEAUFEU indique qu'une plaque à proximité de la cantine est mal fixée, ce qui laisse apparaître un trou qui peut être dangereux, notamment pour les enfants. M. le Maire demande que cette plaque soit changée.

6) Circulation routière

Monsieur Gilles GUYON indique que de moins en moins de véhicules marquent le stop de la rue des Cèdres.

7) Elections présidentielles : parrainage de candidat

Monsieur Jean-Luc DUPUY demande à M. le Maire s'il compte parrainer un candidat aux élections présidentielles. M. le Maire répond que lorsque le moment sera venu, il demandera aux conseillers municipaux de se prononcer sur leur volonté ou non de parrainer un candidat, et de valider ensemble, le cas échéant, le nom de ce candidat.

8) Don d'une imprimante à la bibliothèque

Madame Marie-Annick CHARTIER indique qu'un administré s'est présenté en bibliothèque pour un don de livres. Il souhaite par ailleurs faire don d'une imprimante.

9) Portail de l'école

Monsieur le maire demande aux services techniques de sécuriser le taquet de la porte d'entrée de l'école rue de Bonaban.

Fin de la séance à 21h50

Le Maire,

Pascal SIMON